

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'objectif principal de la visite était d'examiner le traitement et les garanties accordées aux personnes détenues par les forces de l'ordre, ainsi que le traitement et les conditions de détention des personnes incarcérées. Une attention particulière a été accordée à la situation des femmes, des mineurs incarcérés et des personnes condamnées à la réclusion à perpétuité aggravée. En outre, la délégation du CPT a évalué l'impact des mesures prises pour prévenir la propagation du Covid-19 dans les établissements pénitentiaires et mesurer les conséquences de la pandémie tant sur le personnel que sur les personnes détenues.

La coopération dont a bénéficié la délégation tout au long de la visite a été, dans l'ensemble, très bonne.

### Détention par les forces de l'ordre

La majorité des personnes en détention rencontrées par la délégation du CPT ont déclaré avoir été traitées correctement par la police ou la gendarmerie, tant au moment de leur interpellation que pendant leur détention. Toutefois, la délégation a, une fois de plus, reçu un nombre important d'allégations détaillées de mauvais traitements et de recours excessif à la force au moment de l'interpellation, y compris à l'encontre d'enfants. Ces mauvais traitements auraient été infligés dans le but de contraindre les personnes à fournir des informations ou à avouer des infractions particulières, ou encore de les punir pour l'infraction présumée commise. Les mauvais traitements allégués consistaient en des gifles, des coups de poing et de pied portés au corps et/ou à la tête, ainsi qu'en l'utilisation de matraques ou d'autres objets durs. La délégation a également reçu des allégations claires et concordantes de la part de plusieurs personnes, notamment des mineurs, selon lesquelles elles auraient été soumises à des décharges électriques à l'aide d'appareils portatifs. En outre, la délégation a pris connaissance de certaines allégations faisant état de menottes trop serrées et de personnes menottées à des objets fixes. A titre d'illustration, le rapport détaille un certain nombre de cas de mauvais traitements présumés.

Une action concertée s'impose pour s'attaquer au problème des mauvais traitements infligés par la police et la gendarmerie. Cela devrait inclure un message clair du ministre de l'Intérieur indiquant que de tels comportements sont illégaux et contraires à la déontologie, et qu'ils seront sanctionnés en conséquence. En outre, le CPT réaffirme l'importance d'un contrôle et d'une formation adéquats des agents des forces de l'ordre, ainsi que la nécessité de mener des enquêtes efficaces sur les allégations de mauvais traitements.

En ce qui concerne les garanties contre les mauvais traitements (à savoir le droit à la notification de la privation de liberté et les droits d'accès à un avocat et à un médecin), la plupart des personnes interrogées par la délégation ont indiqué qu'un proche ou une autre personne de confiance avait été prévenue peu après leur interpellation et que, dans l'ensemble, le droit d'accès à un avocat fonctionnait dans la pratique. Toutefois, une fois encore, un certain nombre de personnes détenues ont affirmé que la police n'avait accédé à leur demande d'un avocat commis d'office qu'après un délai considérable, afin de pouvoir les interroger sur les faits qui leur étaient reprochés en l'absence d'un avocat. Il convient de redoubler d'efforts pour garantir le droit d'accès à un avocat avant que la déposition officielle ne soit faite. Des mesures s'imposent également pour veiller à ce que toutes les personnes soient pleinement informées de leurs droits dès le début de leur privation de liberté.

Par ailleurs, le système des examens médicaux obligatoires des personnes détenues par les forces de l'ordre au début et à la fin de celle-ci reste déficient. Les ministères de l'Intérieur et de la Santé devraient prendre conjointement des mesures décisives pour veiller à ce que ces personnes soient systématiquement soumises à un examen physique et à ce que les contrôles médicaux soient toujours effectués hors de portée de l'ouïe des agents de police ou de gendarmerie.

Tous les locaux de détention des établissements des forces de l'ordre visités étaient en bon état, généralement propres et bien aérés. Toutefois, les autorités turques devraient veiller à ce que tous les nouveaux locaux de détention de la police et de la gendarmerie soient conçus de manière à bénéficier d'un accès à la lumière naturelle ainsi que d'une cour extérieure pour les personnes détenues pendant plus de 24 heures. En outre, les locaux existants devraient continuer à être modernisés et les capacités officielles d'occupation des cellules pour la nuit réexaminées.

## Prisons

Le CPT prend note des mesures prises par les autorités turques depuis 2019 pour réduire la surpopulation carcérale. Pour la première fois en 15 ans, la population carcérale en Turquie a diminué (passant de 290 000 à la fin de 2019 à 192 000 au moment de la visite). Toutefois, le Comité reste préoccupé par le fait que la surpopulation carcérale continue de constituer un problème important en Turquie, malgré l'augmentation du parc pénitentiaire. En effet, la plupart des établissements pénitentiaires visités en janvier 2021 étaient considérablement surpeuplés.

Le CPT souligne que les efforts déployés par les autorités pour remédier au problème de la surpopulation carcérale devraient s'articuler autour d'une stratégie globale visant à réduire durablement la population carcérale, dont la priorité absolue est de veiller à ce que l'emprisonnement soit effectivement imposé en dernier recours à tous les étapes de la justice pénale, de la phase d'instruction à l'exécution des peines.

La pandémie de Covid-19 a exercé une pression supplémentaire sur le système pénitentiaire et a perturbé son fonctionnement normal. La délégation du CPT a constaté que les restrictions imposées aux personnes détenues et les mesures prises dans les prisons pour protéger la santé publique avaient largement permis de limiter la propagation du virus Sars-Cov-2. Néanmoins, ces mesures ont eu pour conséquence de priver la grande majorité des personnes détenues de toute activité hors de leur cellule et de les confiner dans leur unité de vie. La politique relative au Covid-19 a également eu des répercussions négatives sur le bien-être du personnel pénitentiaire.

La grande majorité des détenus interrogés par la délégation dans les prisons pour hommes adultes ont déclaré avoir été traités de manière correcte par le personnel. Toutefois, à la prison de haute sécurité n° 1 de Diyarbakır, à la prison de type T n° 3 de Diyarbakır et à la prison de type T n° 1 de Kayseri, la délégation a reçu un certain nombre d'allégations crédibles faisant état de mauvais traitements physiques récents infligés par le personnel (y compris des cadres supérieurs), consistant principalement en des gifles, et des coups de poing et de pied. Dans la plupart des cas, les mauvais traitements allégués auraient été infligés à titre de sanction en réaction à un comportement récalcitrant ou à des manquements à la discipline de la part des détenus, dans des lieux situés hors de la portée des caméras de vidéosurveillance, tels que les bureaux du personnel. Quelques allégations de cette nature ont également été reçues à la prison de type L n° 1 de Maltepe. Par ailleurs, à la prison de type T n° 3 de Diyarbakır et à la prison de type T n° 1 de Kayseri, la délégation a également reçu plusieurs allégations de mauvais traitements d'une gravité particulière, impliquant des coups portés à la plante des pieds à l'aide d'un tuyau en plastique (« falaka »).

Le CPT énonce une série de mesures que les autorités turques devraient prendre pour lutter contre les mauvais traitements allégués, notamment en adressant un message ferme à la direction et au personnel indiquant que les mauvais traitements infligés aux détenus sont inacceptables, en documentant de manière plus rigoureuse toutes les blessures et tout recours à la force, et en examinant avec diligence les plaintes pour mauvais traitements. En outre, des mesures devraient être prises pour garantir que les systèmes de vidéosurveillance dans toutes les prisons soient pleinement opérationnels, car ils constituent une garantie supplémentaire précieuse tant pour les détenus que pour le personnel.

Les conditions matérielles de détention étaient globalement satisfaisantes à la prison de haute sécurité n° 1 de Diyarbakır, et auraient été tout aussi bonnes à la prison de type T n° 3 de Diyarbakır et à la prison de type T n° 1 de Kayseri si la capacité d'accueil initiale des dortoirs n'avait pas été considérablement augmentée, ce qui a conduit de nombreux détenus à être incarcérés dans des conditions de surpeuplement. En outre, la délégation a constaté une grave surpopulation à la prison de type L n° 1 d'Istanbul-Maltepe et à la prison de type T n° 1 d'Istanbul-Metris ; les conditions de vie dans ces deux établissements pénitentiaires se sont également révélées insuffisantes à bien d'autres égards, notamment en ce qui concerne l'état d'entretien et l'hygiène. Les autorités turques devraient prendre des mesures urgentes pour garantir que les dortoirs de ces prisons offrent au moins 4 m<sup>2</sup> d'espace de vie par personne, que les locaux d'hébergement des détenus soient maintenus dans un état d'entretien et d'hygiène adéquat, et que chaque détenu dispose de son propre lit. Par ailleurs, en ce qui concerne le régime pénitentiaire, tant que la pandémie de Covid-19 persiste, des efforts devraient être déployés pour garantir qu'au minimum, tous les détenus (hommes et femmes) aient un accès régulier à des installations sportives.

Comme cela avait été le cas lors des précédentes visites du CPT, les effectifs tant des médecins que des infirmiers diplômés étaient manifestement insuffisants dans toutes les prisons visitées. L'accès des détenus aux soins psychiatriques était également clairement insuffisant ; la pratique observée dans la plupart des établissements visités consistant à placer les détenus atteints de troubles mentaux en isolement pendant des périodes prolongées sans aucun contact humain significatif était particulièrement préoccupante, ce qui, de l'avis du Comité, pourrait être considéré comme inhumain et dégradant. De plus, aucun progrès n'a été constaté en ce qui concerne le dépistage médical des détenus nouvellement arrivés et le non-respect persistant du secret médical. Des observations et des recommandations sont également formulées concernant diverses autres questions, notamment les contacts des détenus avec le monde extérieur, la discipline et les procédures de plainte.

La grande majorité des femmes détenues interrogées par la délégation aux prisons pour femmes de Bakırköy et de Kayseri ont déclaré avoir été traitées correctement par le personnel. Cependant, dans ces deux établissements, la délégation a reçu plusieurs allégations selon lesquelles des agents pénitentiaires auraient bousculé et tiré des femmes par les cheveux, et leur auraient infligé des gifles et des coups de pied. À Bakırköy, la délégation a également recueilli plusieurs allégations selon lesquelles des mineures présentant un comportement difficile auraient subi des mauvais traitements physiques. Des témoignages crédibles selon lesquels la direction de la prison, à savoir son directeur et ses deux adjoints, aurait été personnellement impliquée tant dans les mauvais traitements physiques que dans les violences verbales infligées à des jeunes filles récalcitrantes, ont suscité une inquiétude particulière.

Les conditions matérielles de détention dans les prisons pour femmes de Bakırköy et de Kayseri étaient globalement satisfaisantes. Toutefois, à Kayseri, les dortoirs utilisés à des fins de quarantaine (dans le contexte de la pandémie de Covid-19) étaient extrêmement surpeuplés. En ce qui concerne les détenues mineures incarcérées à Bakırköy, les autorités turques devraient prendre des mesures pour veiller à ce qu'elles se voient proposer des activités constructives, y compris l'accès à l'éducation, même pendant la pandémie, et à ce que leurs conditions de vie soient améliorées. En outre, des mesures immédiates devraient être prises à la prison de Bakırköy pour garantir que toutes les détenues placées en quarantaine puissent bénéficier d'au moins une heure d'exercice en plein air chaque jour. Des recommandations sont également formulées concernant la formation dispensée au personnel, le recours aux fouilles à nu et la mise en place de procédures d'admission tenant compte des besoins spécifiques des détenues.

En ce qui concerne les détenus condamnés à la réclusion à perpétuité aggravée, le CPT exprime sa préoccupation quant au régime de type isolement cellulaire qui était appliqué à bon nombre d'entre eux à la prison de haute sécurité n° 1 de Diyarbakır, à la prison de type T n° 1 de Kayseri et à la prison pour femmes de Kayseri. Le Comité souligne une nouvelle fois que le concept sous-jacent au régime de détention des personnes condamnées à la réclusion à perpétuité aggravée, tel que défini par la loi, est fondamentalement vicié et invite les autorités à procéder à une refonte complète de ce régime de détention.

À la prison pour mineurs d'Istanbul-Maltepe, la délégation a reçu des allégations concordantes de la part de nombreux garçons, détenus dans différents quartiers de l'établissement, selon lesquelles, s'ils se comportaient mal, endommageaient des biens ou s'infligeaient des blessures, ils étaient sortis de leur quartier et soumis à des gifles, voire à des coups de poing et de pied de la part des agents. Le CPT estime que de tels comportements sont non seulement dégradants et contraires à la déontologie, mais qu'ils portent atteinte à l'esprit même d'un établissement pénitentiaire pour mineurs, qui se veut un lieu d'accompagnement des enfants. Les autorités turques devraient veiller à ce que le personnel comprenne que de tels actes sont illégaux et seront sanctionnés en conséquence. Des mesures devraient également être prises pour améliorer la formation du personnel pénitentiaire travaillant avec des mineurs, notamment en matière de gestion des situations à haut risque.

En outre, afin de réduire le nombre d'incidents de violence et d'intimidation entre enfants, les autorités turques devraient élaborer une stratégie de réduction de la violence impliquant les mineurs. Cette stratégie doit également prévoir une augmentation des effectifs du personnel et favoriser son engagement auprès des garçons.

En ce qui concerne les conditions matérielles, de nombreuses cellules se trouvaient dans un état déplorable. Des mesures devraient être prises pour maintenir chaque cellule dans un état de propreté et d'entretien décent et pour éradiquer la présence généralisée de moisissure noire. Tous les mineurs devraient également se voir remettre un kit d'hygiène lors de leur admission en prison. En ce qui concerne les activités, le CPT estime que, même en période de pandémie, un programme hebdomadaire d'activités devrait être mis en place, et que le personnel devrait interagir avec les mineurs dans leurs quartiers.

En matière de discipline, le CPT estime qu'il convient de mettre fin au recours à l'isolement cellulaire comme sanction à l'encontre des mineurs, et que les enfants qui s'automutilent ou qui présentent un risque d'automutilation devraient toujours être pris en charge dans une optique thérapeutique et non punitive.